

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2025**

**20 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

**7 Membres absents excusés :**

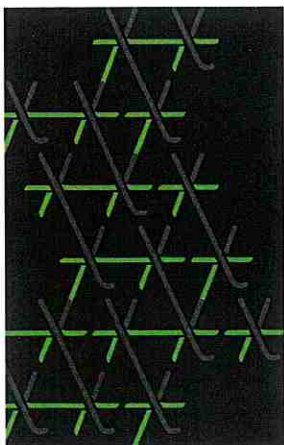
SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

**7 Pouvoirs :**

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel MICHAUX.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 à l'unanimité.**



**Délibération n°20251127-001 : Mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 à L731-5 et R731-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat de sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

L COMMUN rappelle en préambule que chaque commune dispose d'un plan communal de sauvegarde qui vise à essayer d'imaginer les scénarios qui pourraient être considérés comme catastrophes naturelles sur une commune et à savoir comment on serait capable d'y remédier ou de lutter ou de faire face en tout cas. Il rappelle qu'une délibération avait été adoptée pour permettre à la commune de signer un partenariat avec la protection civile dans le cadre d'une capacité de mobilisation de la protection civile. Il rappelle également que durant ce mandat un exercice sur table a été fait avec l'Institut des risques majeurs de Grenoble qui est venu ici pour que l'on s'entraîne à ce plan communal de sauvegarde et sa mise en application dans le cas où le maire viendrait à le déclencher. Dans le cadre de la présente délibération, il parle d'un plan intercommunal de sauvegarde qui serait à l'échelle de notre EPCI, c'est-à-dire la Métropole de Lyon.

L'organisation territoriale pour anticiper et faire face à la crise tend de plus en plus vers une stratégie de gestion intégrée des risques.

Ainsi, trois grands principes sont mis en exergue :

- Mettre en sécurité les personnes,
- Faciliter le retour à la normale
- Diminuer les dommages en réduisant la vulnérabilité à la source du risque.

Avec le nouveau cadre législatif et réglementaire, fixé par la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif à l'organisation de la gestion de crise, deux échelles territoriales sont distinguées : le niveau communal et le niveau intercommunal.

- Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.
- Le **Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)** est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale. L'échelon intercommunal est en appui des communes, il ne vient pas se substituer à l'échelon communal. Les pouvoirs de police du maire sont préservés et ce dernier reste maître de la gestion de crise sur son territoire (sauf prise en main par la Préfecture selon l'ampleur de la situation). Le PICS

est obligatoire pour chaque EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

La mise en œuvre du PICS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- La mobilisation des capacités intercommunales relève de son président. Ces dernières sont placées pour emploi à la disposition du maire.
- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire.
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires relèvent du président, sans préjudice des mesures d'urgence prises par les maires localement.

Dans ce contexte et depuis le second semestre 2022, la Métropole de Lyon a piloté et coordonné avec l'ensemble des communes un travail d'élaboration du PICS.

Pour ce faire, la gouvernance et les instances suivantes ont été définies comme suit :

- **Un comité de pilotage** présidé par la vice-présidente de la Métropole de Lyon ayant en charge le pilotage du PICS, avec pour membres des représentants des CTM et des administrations. Cette instance fait le lien avec les Conférences métropolitaines des maires.
- **Un comité technique** avec des représentants des communes volontaires.
- **Quatre entités techniques** : groupe de travail thématique (recensement et mutualisation des moyens, outils communs et coordination), binôme (services communaux / métropolitains), club risques et atelier par bassin de risques / territoires.

Le projet de convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PICS est annexé à la présente délibération.

La convention d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois, prévoit notamment, si besoin et à l'appréciation de la Commune :

- Une mise à disposition de matériel,
- Une mise à disposition de locaux,
- Une mise à disposition de personnel.

L COMMUN demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce sujet ?

N MOULARD demande qui intervient au titre de la Commune ?

L COMMUN répond que c'est lui en tant que Maire. Il reste la personne décisionnaire dans les cas-là, si c'est une situation qui se passe sur une commune on ne se substitue pas au Maire mais ça permet de mettre en commun des moyens entre communes.

N MOULARD dit donc que c'est lui qui suivra le dossier.

L COMMUN répond qu'il ne le souhaite pas, mais si le plan communal de sauvegarde venait à être déclenché à Marcy l'Etoile ...

N MOULARD poursuit en disant que ce n'est pas le déclenchement mais qui va suivre l'élaboration du PICS. Parce que là c'est un comité pour créer le PICS, donc là il y aura bien un représentant de la Commune, il l'imagine, qui va suivre l'élaboration du PICS.

H MARTINEZ (DGS) précise que si nous sommes sur un plan intercommunal, c'est que nous sommes sur plusieurs communes, en cas de crise grave, le Préfet prendra en charge le dossier.

N MOULARD dit que ce plan actuellement n'existe pas.

H MARTINEZ (DGS) répond que non.

N MOULARD dit que ce plan va être créé.

H MARTINEZ (DGS) répond que oui.

N MOULARD dit qu'il y a donc un comité de pilotage qui va être mis en place pour le créer.

H MARTINEZ (DGS) répond tout à fait.

N MOULARD demande qui au titre de la commune va être à cette entité de comité de pilotage.

H MARTINEZ (DGS) répond que ce sera le Maire.

N MOULARD répond voilà. Il ajoute que cela relève du pouvoir de police du Maire.

H MARTINEZ (DGS) précise que si une crise se déclenche aujourd'hui, ce seront soit nos agents des services techniques, soit notre police municipale qui interviendront. Si la crise survient en soirée et que les agents sont à leur domicile, hormis la police municipale qui dispose d'astreintes, des organigrammes sont prévus dans le cadre du PCS, avec des élus pouvant également être mobilisés. Ainsi, en fonction de l'heure, les personnes présentes et mobilisées pourront varier. Il rappelle qu'un événement intercommunal sera très certainement piloté par le Préfet, tout comme un événement communal, qui peut également être piloté par le Préfet si la situation est très grave.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention cadre, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°20251127-002 : Création d'un service municipal des objets trouvés et perdus –  
Modalités d'organisation et de fonctionnement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 ; L.2122-24 et L.2212-1 et suivants.

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, confiant aux services de police municipale l'exercice du service des objets trouvés ;

**Vu** les dispositions du Code civil relatives à l'occupation, la détention et la restitution des biens mobiliers ;

**Considérant** que la commune doit disposer d'un dispositif permettant d'assurer la gestion organisée, sécurisée et transparente des objets trouvés et perdus sur le territoire communal ;

**Considérant** que la majorité des communes disposent d'un service des objets trouvés et qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le dépôt, la conservation et la restitution des objets trouvés sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer un service efficace, d'organiser formellement ce dispositif au sein d'un « service municipal des objets trouvés et perdus » et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement par arrêté municipal ;

Ce service assurera la prise en charge, l'enregistrement, la conservation, la restitution et, le cas échéant, la gestion du devenir final des objets trouvés sur la voie publique ou déposés spontanément par des particuliers.

**Il a pour mission :**

- de recevoir les objets trouvés sur le territoire communal ou remis à la police municipale ;
- d'en assurer l'enregistrement, la traçabilité, la conservation et la restitution ;
- de rechercher activement les propriétaires lorsque cela est possible ;
- de gérer le devenir des objets non réclamés à l'issue du délai légal de conservation.

Il s'applique à tous les biens mobiliers trouvés sur la voie publique ou dans les bâtiments ouverts au public relevant de la compétence de la commune.

**Un arrêté municipal, annexé à la présente délibération, définit :**

- les modalités de dépôt et de réception des objets ;
- les procédures d'enregistrement et de consignation ;
- les conditions de conservation selon la nature de l'objet ;
- les règles de restitution aux propriétaires légitimes ;
- les modalités de recherche des propriétaires ;
- le devenir des objets au terme du délai légal de conservation (remise au trouveur, destruction, mise en vente ou incorporation au domaine communal, conformément à la réglementation en vigueur).

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** de la création du service municipal des objets trouvés et perdus placé sous l'autorité du Maire.

### Délibération n°20251127-003 : vacances funéraires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48 à R.2213-50,

**Considérant** que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L.2213-14 du CGCT.

**Considérant** que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacances.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

M LAGRANGE parle également des fermetures de cercueil avec une scellé avant une incinération.

L COMMUN dit que l'objectif est de surveiller que tout se passe convenablement. L'agent n'est pas juste là pour regarder bien évidemment. Tout est décrit ici pour préciser tout ce qui est réalisé à ce moment-là.

N MOULARD dit que l'on est en inhumation pas en exhumation si l'on est en fermeture de cercueil.

C DORVEAUX répond les deux.

N MOULARD dit qu'il y a des cas d'exhumations que l'on fait mais il y a l'inhumation. Il dit que cela doit arriver si l'on a un décès dans les maisons de retraite.

M LAGRANGE dit que c'est en cas de crémation du corps ou en cas de déplacement du corps sur une autre commune. C'est là qu'il y a la vacation.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces

vacations sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

L'article L.2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€.

L COMMUN propose de fixer la vacation funéraire à 25€.

L COMMUN dit qu'il peut tout lire dans le détail, si les membres du conseil le souhaitent, il n'y a pas de problème mais c'est simplement pour essayer d'être un peu plus pédagogue et un peu plus fluide sur ces sujets qui ne lui semblent pas appeler à beaucoup de problématiques.

C MAITRE demande s'il s'agit d'un taux horaire ou si c'est une vacation.

L COMMUN répond que c'est une vacation, donc peu importe le temps que ça dure. Il y en a deux par an.

M LAGRANGE dit que nous n'avons pas de centre funéraire.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **EMET** un avis à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Ressources Humaines

**Délibération n°20251127-004 : Adhésion aux nouvelles conventions de participation du CDG69 – Santé et Prévoyance**

**1. Contexte général**

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux fait l'objet d'un cadrage réglementaire renforcé, imposant aux employeurs publics territoriaux une participation obligatoire aux garanties santé et prévoyance souscrites par leurs agents.

Cette obligation s'appliquait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance, avec une participation minimale de 7 € mensuels et devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé, avec une participation minimale de 15 € mensuels.

**2. Situation de la commune**

La commune était déjà adhérente à l'ancienne convention de participation portée par le CDG69, permettant aux agents de bénéficier d'une couverture collective en santé et/ou en prévoyance.

Dans cette continuité, la commune souhaite maintenir son engagement en faveur de la protection des agents et se positionne d'ores et déjà dans les obligations réglementaires applicables.

Elle propose ainsi une participation uniforme de 15 € par mois et par agent, tant pour le risque santé, que pour le risque prévoyance,

**3. Nouvelle procédure menée par le CDG69**

Afin de renouveler et actualiser les conventions de participation arrivant à échéance, le CDG69 a conduit une procédure d'appel public à concurrence, conformément aux exigences réglementaires.

Les organismes sélectionnés sont :

- **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** pour le risque santé,
- **ALLIANZ Vie**, via COLLECTEAM, pour le risque prévoyance.

La commune peut adhérer à ces nouvelles conventions, qui prennent le relais de celles en cours.

#### **4. Participation financière fixée par la commune**

Afin d'assurer la continuité des garanties offertes aux agents, la collectivité propose de maintenir pour le moment sa participation à :

- **15 € par mois et par agent pour la santé,**
- **15 € par mois et par agent pour la prévoyance.**

La commune ne retient pas de modulation selon les revenus ou la situation familiale.

Ces participations s'appliquent aux agents adhérant aux contrats collectifs proposés dans le cadre des conventions du CDG69.

#### **5. Frais de gestion du CDG69**

Comme pour la précédente convention, la commune versera la participation annuelle prévue par le CDG69 au titre des frais de gestion, selon le niveau correspondant à son effectif soit 300 € pour chacun des contrats.

**Vu** l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial compétent,

**Vu** la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

N SOUGH demande si c'est comme dans le privé avec un taux de cotisation par rapport à la prévoyance ou si c'est un montant fixe.

N MOULARD répond que c'est un montant fixe après il faut que ce soit une mutuelle agréée.

M LAGRANGE répond que c'est la MNT.

N MOULARD répond que c'est la Mutuelle Nationale Territoriale.

L COMMUN demande à N SOUGH si cela répond à la question.

N SOUGH répond que tout à fait.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à signer ainsi que tout document afférent.
- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
  - pour le risque « santé »

*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

- pour le risque « prévoyance »:

*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.*

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
- **Pour le risque « santé » :**
  - D'un montant forfaitaire par agent de 15euros
  - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».
- **Pour le risque « prévoyance » :**
  - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 15 euros
  - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».
- **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L COMMUN répond que nous avons une centaine d'agents.

N MOULARD demande si c'est le nombre d'agents en poste et non pas au nombre d'agents adhérents.

M LAGRANGE répond que c'est le nombre d'agents de la collectivité.

Finances

**Délibération n°20251127-005 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2026**

Le budget primitif 2026 devant être soumis au vote de l'assemblée délibérante courant février 2026, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes.

Cet article prévoit que lorsque le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront reprises à minima au budget de l'exercice 2026.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

CHAP	ARTICLE	BP + DM 2025 (hors RAR 2024)	25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 734.00 €</b>	<b>7 683.50 €</b>
	2031 Frais d'études	5 734.00 €	1 433.50 €
	2051 Concessions & droits similaires	25 000.00 €	6 250.00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>469 000.00 €</b>	<b>117 250.00 €</b>
	2041411 subv. communes du GFP - biens mobiliers	8 000.00 €	2 000.00 €
	2041412 subv. communes du GFP - bâtiments, installations	10 000.00 €	2 500.00 €
	2041512 Subv. GFP de rattach - bâtiments & install.	85 000.00 €	21 250.00 €
	20415322 Subv eqpt au CCAS - bâtiment & installations	300 000.00 €	75 000.00 €
	2041581 Autres grpts - biens mobiliers, matériel, études	1 000.00 €	250.00 €
	2041582 Subv. autres grpts - bâtiments & install.	65 000.00 €	16 250.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 876 101.26 €</b>	<b>969 025.32 €</b>
	2111 Terrains nus	440 000.00 €	110 000.00 €
	2115 Terrains bâtis	255 000.00 €	63 750.00 €

2121	Plantations d'arbres & arbustes	20 000.00 €	5 000.00 €
2128	Agencement & aménagement de terrain	170 000.00 €	42 500.00 €
21311	Bâtiments administratifs	85 000.00 €	21 250.00 €
21312	Bâtiments scolaires	755 400.00 €	188 850.00 €
21314	Construction bâtiments culturels & sportifs	110 000.00 €	27 500.00 €
21316	Equipements du cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	862 300.00 €	215 575.00 €
21321	Immeubles de rapport	15 001.26 €	3 750.32 €
21328	Construction autres bâtiments privés	5 000.00 €	1 250.00 €
21351	Installations gales, aménagt bâtiments publics	15 300.00 €	3 825.00 €
2151	Réseaux de voirie	680 000.00 €	170 000.00 €
2152	Installations de voirie	178 000.00 €	44 500.00 €
21533	Réseaux câblés	10 000.00 €	2 500.00 €
21534	Réseaux d'électrification	15 000.00 €	3 750.00 €
2158	Installations, matériel et outillage techniques	72 000.00 €	18 000.00 €
21621	Biens historiques & culturels mobiliers	4 600.00 €	1 150.00 €
21828	Autres matériels de transport	30 000.00 €	7 500.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 500.00 €	2 625.00 €
21838	Autre matériel informatique	15 900.00 €	3 975.00 €
21841	Matériel bureau & mobilier scolaires	1 800.00 €	450.00 €
21848	Autres matériels bureau & mobiliers	19 400.00 €	4 850.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	95 900.00 €	23 975.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>512 509.90 €</b>	<b>128 127.48 €</b>
2312	Agencement & aménagement de terrains	80 000.00 €	20 000.00 €
2313	Constructions en cours	361 509.90 €	90 377.48 €
238	Avances sur cdes immobilisations corporelles	71 000.00 €	17 750.00 €
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>
275	Dépôts & cautionnements versés	5 000.00 €	1 250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 893 345.16 €</b>	<b>1 223 336.29 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°20250313-017 du 13/03/2025 approuvant le budget primitif 2025,

N MOULARD dit juste une remarque. Il n'avait pas lu le conseil avant mais c'est dommage car il y avait une commission finances lundi et on aurait pu nous le présenter.

L COMMUN répond que tous les ans à la même époque nous votons ça et tous les ans nous envoyons le tableau.

N MOULARD dit que nous n'avons pas le tableau, nous ne savons pas à quoi correspondent les lignes

L COMMUN dit que les lignes vous les avez eus avec le Conseil municipal sur le vote du budget après c'est à vous en tant qu'élu d'être responsable et de conserver vos documents et d'avoir le vote du budget.

L COMMUN dit que c'est également dans la note de synthèse de ce conseil municipal.

N MOULARD reconnaît l'avoir lu après la commission.

M LAGRANGE répond que la note de synthèse a été transmise le vendredi précédant le lundi de la commission. N'ayant toutefois pas eu de question de la part de la commission sur ce sujet, il a été uniquement question du budget, et non des 25 % des lignes du budget. Or, cela concerne bien le budget et l'exécution budgétaire. S'il y avait eu une demande en ce sens, le sujet aurait bien entendu été abordé sans aucun problème.

L COMMUN Il répond en précisant que, là encore, il s'agit avant tout d'une formalité administrative. Chaque année, à cette période, nous autorisons la commune à engager des dépenses d'investissement à compter du 1er janvier, à hauteur de 25 % de son budget. Il s'agit d'une démarche effectuée tous les ans, dont l'utilité est bien comprise : une chaudière peut tomber en panne le 2 janvier ; si aucun budget n'a encore été voté, si aucune ligne budgétaire n'est ouverte, nous ne sommes alors pas en capacité de procéder à son remplacement. À l'inverse, grâce à cette délibération, quel que soit, ou presque, le montant de la chaudière, nous disposons de crédits suffisants sur la ligne concernée pour indiquer qu'il n'y a aucune difficulté : les crédits sont disponibles et peuvent être engagés dans la limite de 25 % de la dépense annuelle totale.

L COMMUN Il indique qu'il n'a pas pu assister à cette commission des finances, étant par ailleurs engagé dans une autre réunion. Il estime toutefois qu'en commission, il est également intéressant de réfléchir à des sujets davantage tournés vers la prospective et nécessitant une réelle réflexion. En l'espèce, cela ne demande aucune réflexion : il s'agit simplement de reprendre les lignes, d'y appliquer 25 %, et de constater que, compte tenu du fait qu'environ un trimestre, ou presque, s'écoule entre le début de l'année et le vote du budget, il est nécessaire de disposer, sur cette période, des moyens pour fonctionner. C'est un exercice purement calculatoire et mathématique, qui n'appelle finalement que peu d'échanges ou de discussions. C'est pourquoi le temps de commission, qui est un temps précieux pour tous, peut parfois être plus utilement consacré à des sujets tournés vers l'avenir, plutôt qu'à vérifier si chaque ligne est bien calculée à 25 %, même si cela reste bien entendu nécessaire. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

N MOULARD dit que pour lui les commissions doivent préparer au Conseil.

L COMMUN répond aussi. Il rappelle que les documents du Conseil ont été envoyés avant la commission qui a eu lieu lundi.

N MOULARD répond tout à fait et dit que c'est pour ça qu'il reconnaît avoir vu les documents après.

M LAGRANGE indique que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, avait été envoyée bien avant qu'il ne soit prévu de voter ce point. C'est pour cette raison que le service des finances ne l'a pas inscrit à l'ordre du jour.

A DELORME demande, pour sa bonne information, si, en cas d'événement exceptionnel en janvier ou en février, il y aurait, selon lui, moyen de trouver une solution.

M LAGRANGE répond que oui, il y a une procédure qui permet de manière urgente d'aller au-delà si vraiment il y avait.

M LAGRANGE dit qu'il y a 7,5% en dehors du 012.

H MARTINEZ (DGS) répond avec le vote du budget.

M LAGRANGE précise que si une chaudière casse avec l'exemple, nous avons 188 000 € sur les immobilisations corporelles et équipements.

A DELORME parlait plus d'un événement exceptionnel.

L COMMUN répond que oui. Nous sommes là pour échanger et d'ailleurs nous apportons des réponses.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Affaires scolaires

**Délibération n°20251127-006 : Formalisation de la nouvelle nomenclature pour l'approvisionnement du restaurant scolaire et signature d'une convention avec la centrale de référencement « APOGEES »**

Depuis la reprise du restaurant scolaire en gestion directe, la commune de Marcy-l'Etoile a le souci d'améliorer la qualité et l'origine des approvisionnements, tout en respectant la loi EGALIM.

Il est rappelé que le restaurant scolaire prépare sur une année plus de 50 000 repas pour une diversité de convives (bébés ; enfants de la crèche, de l'école, du centre de loisirs, du club sportif ; seniors) et peut être amené à cuisiner pour des événements municipaux. Il est proposé une offre alimentaire équilibrée, diversifiée tout en répondant aux besoins de chaque convive. Au vu du volume de denrées alimentaires, on peut participer à une véritable dynamique territoriale, favorisant les producteurs et artisans locaux, pour toujours plus de qualité et de fraîcheur dans les assiettes.

Pour cette année 2025, la commune a souhaité travailler sur les approvisionnements en établissant un état des lieux tout en continuant à répondre aux exigences de la loi Egalim. Un travail approfondi a été fait en partenariat avec la structure AGRIBIO Rhône et Loire. Il a été constaté sur un premier état des lieux que la majorité des achats provenait de fournisseurs référencés au groupement d'achats AGAP'PRO. Malgré des produits frais, l'offre proposée depuis plusieurs mois, était décevante en termes de qualité et de quantité par le service de la restauration.

De ce constat, est né le besoin de travailler au maximum avec des fournisseurs issus de fermes du territoire et proposant des produits frais et de qualité.

Par conséquent, des rencontres avec des fournisseurs du territoire ont été organisées afin de connaître leur capacité d'approvisionnement et leur intérêt de fournir le restaurant scolaire de Marcy l'Etoile. Dans le choix des fournisseurs, plusieurs critères ont été retenus : la fraîcheur, la qualité, l'origine des produits ; la capacité de livraison et la capacité à répondre à FranceAgrimer.

Nous vous rappelons que la commune est agréée au dispositif « Lait et Fruits à l'école » pour cette deuxième année. Ce programme consiste à déclarer les produits servis de façon brute, sans transformation et non accompagnés. En fonction de cette déclaration, la commune peut recevoir une subvention selon certaines modalités (utilisation des aliments, subvention supérieure à 400€, classification des produits). Ce dispositif est soutenu financièrement par l'établissement « FranceAgrimer ».

Aussi, pour une période de 2 ans (2026-2027), une nomenclature propre à la commune a été construite en tenant compte du budget annuel et du code la commande publique. Les lots proposés sont les suivants :

LOT	Intitulé	LOT	Intitulé
1	Epicerie	8	Yaourts natures et aromatisés direct - producteur
2	Epicerie Bio	9	B.O.F conventionnel
3	Viandes Fraîches et surgelés	10	B.O.F bio

4	Charcuterie	11	Produits surgelés
5	Fruits et Légumes Bio	12	Boissons
6	Légumes conventionnels direct – producteur	13	Pain
7	Fruits et légumes conventionnels		

Au regard des dépenses estimées sur 2 ans, la commune se tournera vers les fournisseurs d'un groupement d'achat de son choix pour les lots 1, 3, 4, 7, 9, 11, 12 permettant ainsi le respect de la mise en concurrence. Pour les lots 2, 5, 6, 8, 10 et 13, la mise en concurrence sera faite par la commune afin de sélectionner ses propres fournisseurs. La durée de ce marché a été choisie en fonction des dépenses estimées et du montant à ne pas dépasser, soit 40 000€HT sur la période.

Également, la commune souhaite adhérer à l'entreprise de référencement « APOGEES » en signant une convention pour les divers domaines d'activités qu'elle propose (obligations réglementaires, buanderie, textile, frais généraux, hôtellerie, petite enfance-scolaire, denrées alimentaires, mobilier, médical soins, mobilités, hygiène et entretien des locaux, énergie, bâtiment installations techniques)

A DELORME dit que le mercredi il y a le marché bio et que potentiellement des fournisseurs pourraient être intéressés pour répondre à cette demande.

JY GARABED répond qu'il a transmis les coordonnées de la personne qui produit localement des fruits à notre cheffe Madame DA SILVA. Elle les a contacté.

A DELORME répond qu'au moins nous sommes sûr de la qualité.

JY GARABED répond qu'elle a à cœur de faire travailler les entreprises très locales.

L COMMUN répond que, effectivement, on constate qu'il y a 13 types de produits différents. Il peut donc être pertinent de recourir à un groupement d'achats pour environ la moitié de ces produits, car, à défaut, le travail consistant à rechercher des fournisseurs et à s'assurer de leur sécurisation est conséquent. En parallèle, la collectivité conserve la maîtrise de l'autre moitié des denrées, pour lesquelles il est possible de travailler en direct avec certains producteurs.

A DELORME répond le 5 que l'on n'a pas cité ou le 8 aussi.

L COMMUN répond que, pour les lots fruits et légumes, les yaourts et le pain, il existe un certain nombre de produits pour lesquels la commune travaille en direct avec un ou deux fournisseurs bien identifiés. Pour les autres produits, il sera fait appel à cette centrale de référencement.

C MAITRE veut rajouter comme Nicolas MOULARD que c'est un sujet qui aurait dû être débattu en commission vie scolaire. On le découvre là au moment du vote et on aurait peut-être pu nous aussi apporter un éclairage différent.

JY GARABED répond que c'est un sujet qui a été travaillé avec Charlotte DA SILVA notre cheffe gérante en coordination avec Delphine COQUARD la responsable de pôle.

C MAITRE dit que l'histoire du marché, des sujets comme celui-ci, on aurait pu faire des suggestions.

JY GARABED demande si elle connaît des plateformes.

C MAITRE répond qu'elle ne connaît pas forcément des plateformes mais nous aurions pu chercher aussi.

JY GARABED dit que notre cheffe gérante est extrêmement bien placée compte tenu de son expérience pour faire la part des choses dans ce choix-là.

L COMMUN répond qu'en tout état de cause, c'est une remarque qui est entendue. Il précise que cette convention n'a pas vocation à être signée pour une durée de dix ans.

JY GARABED répond que c'est pour deux années.

L COMMUN explique qu'ensuite, dans le cadre de certaines délibérations, celles-ci peuvent être proposées à l'initiative des élus, parce qu'elles relèvent de l'impulsion politique que l'on souhaite donner. Et puis, il y a aussi des situations où les délibérations émanent des agents de la commune, qui sont près de 100 à travailler quotidiennement pour la collectivité. Fort heureusement, un certain nombre d'entre eux, dans le cadre de leurs responsabilités, réalisent un travail de fond et proposent des délibérations que nous sommes amenés à soumettre au conseil municipal. Bien évidemment, au final, ce sont les élus qui votent. Il souligne que, comme pour plusieurs exemples présentés précédemment, notamment les conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, ce type de délibération provient des services et des agents. Ce n'est pas le maire qui s'est réveillé un matin en décidant de travailler avec le CDG sur ce sujet. Il existe donc un certain nombre de délibérations, dont celle-ci, qui émanent directement des agents.

N MOULARD indique qu'il existe des délibérations à caractère réglementaire, comme celles relatives à la mutuelle ou à la police sur les vacances. Cependant, il précise à L. COMMUN qu'il ne considère pas que le cas présent relève du réglementaire et qu'il n'est donc pas d'accord sur ce point.

L COMMUN n'a pas dit que c'était réglementaire. C'est lui qu'il le dit.

N MOULARD dit que ce n'est pas le même type de délibération.

L COMMUN dit qu'il exprime un désaccord et qu'on entend. Il n'a pas dit qu'il fallait être d'accord. Il a juste justifié le fait que certains agents, parfois aussi, travaillent de leurs côtés, amènent un sujet. Alors l'adjoint aurait pu effectivement dire « écoutez Madame DA SILVA merci pour votre travaille on va attendre encore deux mois le temps que je réunisse une commission. » Il aurait pu le faire bien sûr et on l'entend. On ne dit pas que l'un a raison et l'autre a tort. Il explique juste une situation factuelle.

#### **Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise de référencement « APOGEES »
- **APPROUVE** la formalisation de la nouvelle nomenclature pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les dépenses relatives aux achats du restaurant scolaire auprès des différents fournisseurs.

**Délibération n°20251127-007 : Avenant à la convention-cadre « Offre de services numériques à l'utilisateur »**

Lors du Conseil Municipal du 5 Juin 2025, la convention-cadre « Offre de services numériques à l'utilisateur » a été approuvée à l'unanimité par la délibération n°20250605-012. Il est rappelé qu'elle définit les principes et les modalités de mise à disposition de services numériques par la Métropole de Lyon à l'ensemble des communes métropolitaines.

La Métropole a informé la commune que des modifications ont été apportées sur la convention notamment l'intégration de deux services numériques (Géonet et Data.grandlyon.com) et des changements numériques et financiers pour la plateforme TOODEGO au titre des partenaires.

A ce jour, la commune n'utilise que les services numériques suivants : Geonet et Laclasse.com.

La Métropole nous demande de confirmer l'utilisation de ces 2 plateformes en signant cet avenant et d'approuver les modifications.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les modifications de l'avenant à la convention-cadre « Offre de services numériques à l'utilisateur »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les éventuels futurs avenants relatif à cette convention-cadre.

**Délibération n°20251127-008 : Participations scolaires intercommunales – année scolaire 2025/2026**

Dans le cadre des participations financières liées à l'accueil des enfants, une convention de réciprocité a été instaurée en 1989 entre la commune de Marcy-l'Étoile, les communes de la CCVL et celles du territoire du Val d'Yzeron, concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Sur l'année scolaire 2024/2025, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 584 € et 292 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;
- Élémentaire : 293 € et 146 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour rappel, les participations scolaires ont été identiques sur les 2 dernières années scolaires (2023/2024 et 2024/2025).

En date du 7 Novembre 2025, la commission intercommunale réunissant les adjoints des Affaires Scolaires, propose d'augmenter de 2% le montant des participations scolaires, en lien avec l'inflation INSEE, soit :

- Maternelle : 595 € et 297,50 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes ;
- Élémentaire : 299 € et 149,50 € en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy-l'Étoile concernent 4 enfants en maternelle et 5 en élémentaire, d'où des recettes de 2982,50 €.

Concernant les Marcylois scolarisés à l'extérieur, il y a 2 élèves en maternelle et 6 élèves en élémentaire. Les participations correspondront à une dépense de 2386 €.

Les crédits nécessaires seront répartis selon les articles 657348/657341 service PARTI (pour participation) fonction 211 (maternelle) ou 657348/657341 service PARTI fonction 212 (élémentaire) pour les dépenses et les articles 74748/74741 service PARTI fonction 211 (maternelle) ou 74748/74741 service PARTI fonction 212 (élémentaire) pour les recettes, sur le budget communal 2026.

C MAITRE demande quel est le coût de l'élève à Marcy l'Etoile en maternelle et en élémentaire ?

L COMMUN dit que vous le votez quand on vote la subvention à l'école Notre Dame, on se base sur le coût moyen de l'enfant.

C MAITRE dit il y a deux ans.

L COMMUN dit que l'on est obligé de le faire deux ans en arrière. Il ne va pas réexpliquer les raisons à moins qu'il y ait un réel besoin, ayant déjà donné ces explications à de nombreuses reprises. Toutefois, il peut les réexpliquer si nécessaire.

C MAITRE demande le coût de cette année.

L COMMUN répond que le coût de cette année n'est pas encore disponible. Il tient à le préciser et à refaire un peu de pédagogie, notamment pour ceux qui nous écoutent. On lui demande le coût moyen de l'enfant, et il explique que chaque année, une subvention est votée pour l'école Notre-Dame, qui est une école privée mais sous convention avec l'État. L'État oblige les communes à verser à cette école une somme correspondant au coût moyen de l'enfant calculé sur l'école publique, pour les enfants de Marcy-l'Étoile notamment. Concrètement, un enfant de Marcy-l'Étoile scolarisé dans cette école privée conventionnée implique que l'école reçoive une somme correspondant au coût moyen d'un enfant calculé pour l'école publique Dolto. Ce coût doit être calculé sur une année civile complète pour être précis. Or, les années scolaires et les années civiles ne coïncident pas exactement, pour des raisons comptables, ce qui oblige à se baser sur des années entièrement terminées. Ainsi, pour la subvention versée à l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2024-2025, le coût moyen de l'enfant avait été estimé sur l'année civile 2023. Le coût moyen pour l'année 2025 ne peut pas encore être communiqué, l'année n'étant pas terminée et le budget correspondant n'ayant pas encore été voté. Une fois le budget 2025 voté dans quelques mois, il sera possible de fournir ce coût moyen.

C DORVEAUX demande si l'on compare les coûts moyens de l'enfant entre les différentes communes ? Parce que là on débat effectivement d'une participation mais elle imagine que les coûts moyens sont différents d'une commune à l'autre. Elle demande s'il y a de gros écart d'une commune à l'autre.

JY GARABED répond que pas beaucoup non. C'est différent mais l'on ne peut pas adapter, selon la commune, la participation.

C DORVEAUX dit que ça elle le sait.

JY GARABED dit qu'on les voit et on les compare. Ils sont quasi identiques.

L COMMUN dit que pour l'année, notamment 2023, qui avait été estimée pour l'année scolaire 2024-2025, le coût moyen en maternelle était d'un peu plus de 2 000 euros, et le coût moyen en élémentaire d'un peu plus de 1 000 euros. Ce sont les coûts moyens de l'enfant. Mais ça, encore une fois, c'est une délibération que vous avez prise collectivement ici, que vous avez voté, que vous avez eu dans les mains. Ce n'est pas une nouveauté. C'était le 13 mars 2025.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les montants de participations scolaires intercommunales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Jeunesse

**Délibération n°20251127-009 : Modification du règlement intérieur des séjours de vacances et des séjours courts**

Les modalités actuelles d'inscription aux séjours, notamment celui de Morzine, sont réalisées via la plateforme i-Noé. Le fonctionnement actuel implique que la directrice du séjour ne peut procéder à la facturation qu'à l'issue du séjour.

De ce fait, les familles ne versent aujourd'hui aucun acompte, ce qui peut entraîner des désistements tardifs, préjudiciables à l'organisation et à la bonne gestion des séjours.

Afin d'améliorer la qualité du service public rendu aux familles marcyloises et de garantir une organisation optimale des séjours, la commission Enfance Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur afin que le règlement des différents séjours soit désormais effectué en amont de la date de départ.

Le règlement intérieur, qui définit les conditions et modalités d'accueil des enfants, sera en conséquence réactualisé. Il fait partie intégrante du dossier d'inscription et devra être signé par les familles pour acceptation.

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

« Modalités d'inscriptions et de réservations :

- L'intégralité du coût du séjour devra être acquittée avant la date du départ ;
- Une date butoir sera fixée de manière régulière pour clôturer les inscriptions. »

F GUTIERREZ précise qu'à ce jour, il n'y a eu que très peu de désistements de dernière minute. Elle ajoute également que ce séjour permet aux débutants de bénéficier de cinq demi-journées de cours de ski dispensées par des moniteurs de l'ESF, pour un coût de 182 € pour les quotients les plus faibles et de 248 € pour les quotients les plus élevés.

L COMMUN explique que, comme le nombre de places est limité, cela implique également de refuser certains enfants qui auraient pu potentiellement participer. Le fait de demander un paiement anticipé engage par ailleurs les familles à honorer leur inscription. Il rappelle que certains incidents survenus ces dernières années ont conduit à l'adoption de cette délibération.

F GUTIERREZ explique que ce type déjà survenu les années précédentes. Cette décision concernera non seulement le séjour d'hiver de ski, mais également les séjours d'été du centre de loisirs et de l'Ethnie, pour lesquels il sera demandé aux familles d'effectuer un paiement anticipé.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des séjours de vacances et des séjours courts, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre de ces dispositions à compter de leur entrée en vigueur ;
- **DIT** que le règlement intérieur réactualisé sera intégré au dossier d'inscription et devra être signé par les familles.

Urbanisme

**Délibération n°20251127-010 : Installation d'un système photovoltaïque sur la toiture du Centre Technique Municipal - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une DP**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Les collectivités territoriales ont donc un rôle important à jouer en termes de production d'électricité délocalisée. En effet, grâce à leur important patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces de toitures peuvent être valorisées par l'installation de panneaux photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Dans cet objectif de diversification énergétique, la Commune de Marcy-l'Étoile souhaite installer sur la toiture du Centre Technique Municipal un système de panneaux photovoltaïques d'une surface de 160 m<sup>2</sup> (72 modules) pour une puissance de 36KWc.

Ce projet modifiant la toiture du bâtiment il nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17.

Ainsi, conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R.423-1 et L.422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

C MAITRE demande si cette électricité est revendue intégralement ou si elle est consommée ?

N MOULARD dit que c'était la question tout consommé ou vendu ?

Y JASSERAND dit qu'il n'a pas encore vu la déclaration préalable mais qu'elle arrive.

L COMMUN rappelle qu'Agnès SEDDAS est absente et que c'est donc elle qui gère ce dossier avec les bâtiments. Il précise que l'objectif est d'atteindre une grande part d'autoconsommation, car le dispositif sera relié aux bâtiments, notamment la mairie et la bibliothèque, qui consomment de l'énergie, surtout en journée, lorsque le soleil brille. Des systèmes de stockage, notamment des batteries virtuelles, sont également prévus. Nous en sommes actuellement au stade de la déclaration préalable : nous ne sommes pas encore au stade des appels d'offres. Une consultation des entreprises sera ensuite organisée afin de permettre l'installation du dispositif le plus adapté. À ce stade, il s'agit d'une déclaration préalable, similaire à celle qu'un particulier déposerait pour installer des panneaux solaires sur son toit. Certains d'entre vous ont déjà vu passer ce type de déclaration en mairie. De la même manière, lorsque la mairie réalise des travaux sur ses bâtiments, une déclaration de travaux est déposée au nom du maire. Cette tâche est souvent assurée par l'adjoint à l'urbanisme ou aux bâtiments, mais toujours au nom du maire. Pour cela, le maire ne peut pas déposer seul la déclaration préalable : il doit obtenir l'accord du conseil municipal. C'est le processus en vigueur, et c'est la raison pour laquelle votre avis est sollicité aujourd'hui.

N MOULARD dit qu'il fait la même remarque que précédemment, sujet jamais abordé en commission et commission qui a lieu après le conseil.

Y JASSERAND précise que là, par contre, c'est la commission bâtiment qui y travaille. Il demande à Nicolas MOULARD s'il fait parti de la commission bâtiment ?

N MOULARD répond que non.

Des conseillers disent voilà et alors.

N MOULARD demande s'ils en ont parlé en commission bâtiment d'ailleurs.

P MANTOUX répond que oui : ils en ont parlé en commission.

L COMMUN dit que même les élus d'opposition précisent qu'ils en ont parlé en commission. C'est quand même assez fort. Il remercie Monsieur MANTOUX de son honnêteté. L COMMUN demande s'il y a d'autres questions, remarques ?

L COMMUN rappelle également que ce sujet a déjà été évoqué, notamment lors du vote du budget 2025. Comme précisé précédemment, ce vote a eu lieu en février ou mars 2025, avec une ligne budgétaire affectée à cette opération. Il s'agit donc d'une opération planifiée, et non d'une initiative improvisée. Le débat d'orientation budgétaire de janvier 2025 précisait déjà l'intention d'installer des panneaux solaires sur le centre technique municipal, et le budget voté un mois plus tard confirmait cette opération. Par la suite, la commission travaille sur le sujet, tout comme les agents, qui réalisent des devis et reviennent vers nous avec leurs propositions. Il précise qu'il s'agit du même type d'installation que celle réalisée sur le restaurant scolaire il y a environ un an. Cette démarche s'inscrit dans notre objectif d'autonomie énergétique ou, à défaut, de réduction de notre empreinte carbone, en captant l'énergie ambiante pour réduire notre consommation. Cela présente également un intérêt économique, car il s'agit d'énergie que nous n'aurons pas à acheter, et un intérêt écologique, car cette énergie est propre et ne nécessite pas de transport.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le projet et à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la commune pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20251127-011 : Travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une DP au titre du code de l'Urbanisme**

L COMMUN remercie à nouveau Y JASSERAND qui présente ce rapport en l'absence d'Agnès SEDDAS puisque c'est une délibération qui concerne les bâtiments.

La commune a engagé un programme de rénovation énergétique de la maison de la Rencontre, située 843 Avenue Marcel Mérieux. Ce bâtiment, construit dans les années 80 présente aujourd'hui des performances thermiques insuffisantes entraînant une consommation énergétique élevée et un inconfort pour les usagers.

Dans le cadre de la stratégie municipale de transition énergétique, les travaux suivants seront réalisés sur le bâtiment :

- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) des façades,

- Remplacement des menuiseries extérieures pour des modèles à haute performance énergétique,
- Eventuelles reprises des points singuliers liés à l'enveloppe du bâtiment,
- Travaux induits nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble (réglages, finitions, protections...).

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, ils nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17.

Ainsi, conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R.423-1 et L.422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

M LAGRANGE précise que ce projet avait bien été prévu au budget. On en avait parlé.

L COMMUN rappelle que ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises, notamment à travers deux demandes de subvention, qui ont elles-mêmes été préalablement débattues au conseil municipal avant le dépôt des dossiers. Il souligne que la délibération du conseil municipal est obligatoire pour ce type de projet. Il insiste sur le fait que ce projet constitue une action importante dans le cadre de nos économies d'énergie, de notre politique environnementale et énergétique. Il rappelle qu'il y a deux ans, l'ensemble de l'école Françoise-Dolto a été rénové, et que cette année, les travaux de rénovation de la Maison de la Rencontre, le deuxième bâtiment le plus énergivore de la commune, sont prévus. Il ne détaille pas toutes les autres actions menées, mais précise que la majorité des éclairages communaux ont également été modernisés, que ce soit au stade de football, aux stades de tennis ou au gymnase. Ces actions viennent compléter les efforts de rénovation énergétique, auxquels s'ajoutent les panneaux solaires qui contribuent à compenser la consommation d'énergie. Il conclut que la commune adopte une approche très proactive, visant à consommer moins d'énergie, à isoler ses bâtiments et à produire de l'énergie. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de rénovation de la Maison de la Rencontre.

Y JASSERAND parle des dimensions qui changent

L COMMUN dit avec la façade.

Y JASSERAND dit que l'on rajoute 10 cm de chaque côté multiplié par le périmètre.

L COMMUN dit qu'il peut y avoir des fenêtres qui évoluent.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la commune dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre portant notamment sur les modifications extérieures (façades et toitures)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20251127-012 : Acquisition d'une partie de la parcelle AP 105 appartenant à la copropriété du Parc de l'Etoile sise Impasse Jean Colomb pour la création d'un espace public devant la résidence**

Suite à l'acquisition de l'ancien local de la BNP situé au 66-88-110 impasse Jean Colomb au sein de la résidence « le Parc de l'Etoile », la Commune souhaite aujourd'hui aménager le terrain situé devant le rez-de-chaussée commercial de la résidence. Ce projet a pour objectif principal de créer un nouvel espace public agréable, accessible et fonctionnel et s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité du cadre de vie au sein de notre commune.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

**1- Favoriser l'accès et la transparence visuelle du rez-de-chaussée commercial**

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée commercial se trouve isolé de la rue par une haie et des conifères denses ce qui rend la lecture des lieux difficile entre les limites de l'espace privé et de l'espace public. Le projet devra ainsi permettre une mise en valeur de cet espace en l'ouvrant sur la rue et en créant une nouvelle traversée piétonne en continuité de l'allée existante du côté de la Place Maurice DELORME. Le projet devra intégrer des espaces de circulation pour les piétons au milieu de la végétation afin de garantir une bonne accessibilité.

**2- Ouvrir l'espace tout en favorisant la présence du végétal :**

Le projet devra prévoir une percée visuelle sur le rez-de-chaussée commercial tout en maintenant un filtre végétal pour les habitants de la résidence.

Le projet devra combiner des éléments paysagers permettant à la fois la circulation de la lumière et de la visibilité pour les commerces tout en préservant l'intimité des habitants grâce à une végétation soigneusement sélectionnée et bien placée. Ce terrain sera aménagé selon les besoins identifiés lors des consultations avec les copropriétaires de la résidence.

**3- Aménager le stationnement : stationnement des riverains, livraison de fonds et dépose-minute**

L'espace de stationnement subit une forte pression au vu du potentiel de dépose-minute qu'il représente pour le centre commercial. Le projet devra également aménager un accès pour le stationnement du fourgon de transport de fonds en prévoyant une sécurité d'usage (demi-tour, visibilité...) pour ce dernier. Enfin, pour garantir cette fonctionnalité et aider à l'identification des places, un marquage assurera la lisibilité de l'espace réservé aux différents stationnements.

L'acquisition du terrain situé devant la résidence permettra à la Commune de réaliser son projet d'espace public en maîtrisant le foncier tout en assurant la pérennité de l'aménagement puisqu'il sera affecté à un usage public.

Une première délibération a été prise le 13 mars 2025 pour l'acquisition d'une parcelle de 730m<sup>2</sup> à la copropriété du Parc de l'Etoile.

Cependant, après le passage du géomètre en juin 2025, il se trouve que le ténement nécessaire à l'opération porte sur 2 parcelles pour une surface totale de 648m<sup>2</sup> :

- une de 435 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du Parc de l'Etoile (parcelle AP 105) ;
- une de 213 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Raymond-DUGENET (parcelle AP 107) ;

Compte-tenu de la réduction de la surface, une nouvelle proposition d'acquisition a été faite à la copropriété du Parc de l'Etoile au prix de 124 000,00 € HT. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui aura lieu le lundi 24 novembre 2025.

C MAITRE demande le prix au m<sup>2</sup> ça fait combien car elle a l'impression que l'autre parcelle ça ne fait pas le même prix.

Y JASSERAND répond que ce n'est pas le même chiffre. Il précise que, pour l'autre montant, il suffit de faire le calcul. Il reconnaît que les prix au m<sup>2</sup> sont effectivement un peu différents, mais souligne que, sur le principe, nous restons en dessous de l'estimation des domaines.

L COMMUN répond que les valeurs sont très proches. Il explique que l'on doit se baser sur l'estimation des domaines. Il précise qu'il s'agit de deux parcelles différentes : l'une de 200 m<sup>2</sup> et l'autre constituant simplement un bout de voie de circulation. Sa valeur vénale n'est donc pas comparable à celle d'un carré d'espace vert plus vaste, sur lequel un potentiel de construction pourrait exister. Cette différence explique l'écart observé, qui reste toutefois minime. Il donne les chiffres : 435 m<sup>2</sup> pour 124 000 € et 213 m<sup>2</sup> pour 50 000 €.

N SOUGH dit que la commune récupère une partie aussi puisqu'elle est copropriétaire en même temps sur cette somme.

L COMMUN répond que c'est une bonne remarque.

L COMMUN explique que la commune est désormais copropriétaire de l'immeuble, rappelant qu'à l'initiative du maire et de l'exécutif, la commune avait acheté l'ancien local BNP lorsqu'il était à vendre. Sans cet achat et cette intervention de la commune, un commerce aurait disparu à Marcy-l'Étoile pour devenir un appartement. L'objectif était donc de préserver la vocation commerciale du lieu. Un locataire a été trouvé, avec l'aide de la délégation développement économique, il s'agit d'un caviste qui, selon lui, apporte une nouvelle offre de service à Marcy-l'Étoile. En tant que copropriétaire, la commune participe désormais aux assemblées générales. C'est la raison pour laquelle il s'est excusé auprès de M. Lagrange de son absence à la commission des finances lundi dernier : il assistait à l'assemblée générale des copropriétaires pour faire voter ce projet d'acquisition par la commune, présenté ce soir au conseil. Il précise que le projet a été légèrement réadapté après les relevés effectués par un géomètre. En effet, lors d'une estimation de vente, on se base souvent sur des plans cadastraux approximatifs. Le géomètre, avec ses outils réglementaires, a réalisé un plan DWG précis du terrain et mesuré correctement les espaces. Un point important, qui satisfait particulièrement les copropriétaires : grâce à ce projet, il sera désormais possible de distinguer clairement l'espace privé et l'espace public. Aujourd'hui, devant l'immeuble, la circulation et le stationnement sont désordonnés. L'espace appartient aux copropriétaires, ce qui rend leur quotidien de plus en plus compliqué. Avec ce projet, la commune fera la distinction entre l'espace privé, interdit au stationnement public, et l'espace public, qui sera mieux aménagé, avec une place plus végétalisée. Il souligne que les copropriétaires ont voté à très large majorité en faveur du projet, reconnaissant l'intérêt d'un embellissement de la devanture de leur immeuble. Enfin, il précise qu'au moment de la rédaction et de la transmission des documents pour le conseil, l'assemblée générale n'avait pas encore eu lieu. Elle s'est tenue le 24 novembre, et l'accord des copropriétaires a été confirmé favorablement.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain d'une surface de 435 m<sup>2</sup> pour un montant de 124 000,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition et à réaliser toutes les démarches administratives obligatoires.

**Délibération n°20251127-013 : Acquisition d'une partie de la parcelle AP 107 (impasse Jean Colomb) appartenant à la famille RAYMOND-DUGENET pour la création d'un espace public devant la résidence du Parc de l'Etoile ;**

Suite à l'acquisition de l'ancien local de la BNP situé au 66-88-110 impasse Jean Colomb au sein de la résidence « le Parc de l'Etoile », la Commune souhaite aujourd'hui aménager le terrain situé devant le rez-de-chaussée commercial de la résidence. Ce projet a pour objectif principal de créer un nouvel espace public agréable, accessible et fonctionnel et s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue de la qualité du cadre de vie au sein de notre commune.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

**1- Favoriser l'accès et la transparence visuelle du rez-de-chaussée commercial**

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée commercial se trouve isolé de la rue par une haie et des conifères denses ce qui rend la lecture des lieux difficile entre les limites de l'espace privé et de l'espace public. Le projet devra ainsi permettre une mise en valeur de cet espace en l'ouvrant sur la rue et en créant une nouvelle traversée piétonne en continuité de l'allée existante du côté de la Place Maurice DELORME. Le projet devra intégrer des espaces de circulation pour les piétons au milieu de la végétation afin de garantir une bonne accessibilité.

**2- Ouvrir l'espace tout en favorisant la présence du végétal :**

Le projet devra prévoir une percée visuelle sur le rez-de-chaussée commercial tout en maintenant un filtre végétal pour les habitants de la résidence. Le projet devra combiner des éléments paysagers permettant à la fois la circulation de la lumière et de la visibilité pour les commerces tout en préservant l'intimité des habitants grâce à une végétation soigneusement sélectionnée et bien placée. Ce terrain sera aménagé selon les besoins identifiés lors des consultations avec les copropriétaires de la résidence.

**3- Aménager le stationnement : stationnement des riverains, livraison de fonds et dépose-minute**

L'espace de stationnement subit une forte pression au vu du potentiel de dépose-minute qu'il représente pour le centre commercial. Le projet devra également aménager un accès pour le stationnement du fourgon de transport de fonds en prévoyant une sécurité d'usage (demi-tour, visibilité...) pour ce dernier. Enfin, pour garantir cette fonctionnalité et aider à l'identification des places, un marquage assurera la lisibilité de l'espace réservé aux différents stationnements.

L'acquisition du terrain situé devant la résidence permettra à la Commune de réaliser son projet d'espace public en maîtrisant le foncier tout en assurant la pérennité de l'aménagement puisqu'il sera affecté à un usage public.

Une première délibération a été prise le 13 mars 2025 pour l'acquisition d'une parcelle de 73 0m<sup>2</sup> à la copropriété du Parc de l'Etoile.

Cependant, après le passage du géomètre en juin 2025, il se trouve que le ténement nécessaire à l'opération porte sur 2 parcelles pour une surface totale de 648m<sup>2</sup> :

- une de 435 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du Parc de l'Etoile (parcelle AP 105) ;
- une de 213 m<sup>2</sup> appartenant à la famille RAYMOND-DUGENET (parcelle AP 107) ;

Le projet a ainsi été présenté à la famille RAYMOND-DUGENET et une proposition d'acquisition leur a été faite au prix de 50 000,00 € HT.

L COMMUN précise que quand les voitures se garent en épis devant cet immeuble sur la gauche, les gens se garent sur cette propriété là aujourd'hui.

Y JASSERAND répond oui.

L COMMUN poursuit en disant donc que c'est bien que cela redevienne un vrai espace public délimité comme telle. Ce qui nous permettra notamment si l'on délimite du stationnement et bien de faire intervenir s'il y avait besoin nos forces de police pour régler un petit peu le stationnement. Alors qu'aujourd'hui, on est sur un domaine privé.

A DELORME dit que c'est un peu anarchique aujourd'hui.

L COMMUN dit que si l'on a deux voitures qui se garent là et qui restent là 15 jours et qui n'ont rien à voir avec l'immeuble personne ne peut intervenir, en tout cas les forces de police ne peuvent pas intervenir nous sommes sur un domaine privé.

Y JASSERAND dit que les places seront matérialisées au sol, ce sera clair comme de l'autre côté.

C MAITRE dit que nous n'avons pas de plan, elle demande où se situe la parcelle DUGENET.

L COMMUN répète que quand on est face à cet immeuble et que l'on est sur le trottoir de l'avenue Jean COLOMB, face à la cave de Gilbert sur la gauche, il y a trois / quatre voitures garées en épis le long d'un bosquet d'arbres.

H MARTINEZ (DGS) affiche le plan.

L COMMUN explique que la voirie leur appartient, la voirie qui permet de desservir deux trois maisons derrière dont la leur.

C MAITRE demande s'il y avait un droit de passage.

L COMMUN répond qu'il existait un droit de passage et des conventions. Il précise que la surprise des membres du conseil a été également la nôtre : après la délibération prise le 13 mars en toute bonne foi, le géomètre, en effectuant son relevé, a constaté que ce petit terrain n'appartenait pas à l'immeuble. Il a donc été nécessaire de recalculer le prix, de réadapter la délibération et de revenir vers l'assemblée générale ainsi que vers le conseil aujourd'hui. Il ajoute qu'il n'est pas certain que les copropriétaires aient eu conscience que la propriété s'étendait jusqu'à la route.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain d'une surface de 213 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000,00 € HT sous réserve de l'accord de la famille RAYMOND-DUGENET dans les mêmes termes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition et à réaliser toutes les démarches administratives obligatoires.

Vie associative
-----------------

### **Délibération n°20251127-014 : Attribution du Prix de la Municipalité 2025**

Comme chaque année, le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs association(s) qui propose(nt) un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal. Le montant global du Prix de la Municipalité s'élève à 1200 euros.

La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission « Sport et Vie associative » s'est réunie mardi 18 novembre 2025, dans laquelle deux dossiers ont été reçu (vs 7 l'an passé) pour le « Prix de la Municipalité ».

Cette année, une association est récompensée à la suite de sa présentation pour son projet :

- **ASMC Handball (284 adhérents dont 110 sur Marcy l'étoile) à hauteur de 1 200 €**  
**« Les Handjoyeuses »**

#### Objectifs du projet :

Favoriser la santé et le bien-être des femmes accompagnées par l'association HOPE  
→ Grâce à la pratique régulière du Handfit et à des ateliers complémentaires (art-thérapie, équithérapie),

Soutenir la reprise d'activité physique, la confiance en soi et la reconstruction après la maladie.

Développer une dynamique locale de sport-santé ouverte à tous.  
→ Faire du Handfit un levier de prévention et de cohésion au sein du territoire, en impliquant licenciés, familles, entreprises et structures médico-sociales.

Renforcer le lien social et intergénérationnel autour des valeurs du club.  
→ Encourager la solidarité, le partage d'expériences et la transmission entre publics fragilisés, jeunes, bénévoles et seniors du territoire.

Pérenniser et valoriser le partenariat ASMC-HOPE  
→ Structurer et pérenniser une action exemplaire de sport-santé à Marcy-l'Étoile, reconnue par la Fédération Française de Handball et reproductible à l'échelle régionale.

#### Actions mises en œuvre :

##### **1. Poursuite des séances de Handfit adaptées en partenariat avec HOPE**

Des séances de Handfit seront proposées à une dizaine de femmes accompagnées par l'association HOPE, atteintes ou en rémission d'un cancer. Encadrées par des éducateurs sportifs formés au Handfit et à la pratique adaptée, ces séances visent à favoriser la reprise d'activité physique, la confiance en soi et le bien-être global. Les séances seront complétées par des ateliers complémentaires (art-thérapie, équithérapie) pour soutenir la reconstruction psychologique et émotionnelle des participantes.

## 2. Actions de sensibilisation à la santé et à la pratique sportive auprès des jeunes du club

L'ASMC Handball souhaite mobiliser sa communauté autour de la thématique « sport, santé et solidarité ». Des actions de sensibilisation auprès des jeunes licenciés et de leurs parents seront organisées tout au long de la saison :

- Interventions sur la prévention santé et les bienfaits de l'activité physique ;
- Temps d'échanges sur la lutte contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose ;
- Organisation de l'événement « 10 ans du Handfit », moment fédérateur autour du sport-santé et de la cause des femmes.
- Lors de l'événement Hand Fluo, mise en avant du partenariat avec Hope

## 3. Développement et formation des encadrants Handfit

Afin de garantir la qualité et la pérennité du dispositif, le club investit dans la formation continue de ses animateurs Handfit. Un voire deux coachs éducateurs suivront une formation fédérale complémentaire, tandis que les encadrants actuels bénéficieront de temps de mutualisation et de perfectionnement. Le club accueillera également des stagiaires et participera aux formations FFHB pour diffuser son expertise et son modèle.

## 4. Séances de découverte et ouverture au grand public

Pour élargir l'accès à la pratique du Handfit et renforcer la diffusion de la culture sport-santé sur le territoire, l'ASMC Handball proposera plusieurs séances de découverte tout au long de la saison :

- Au sein du club, lors de journées portes ouvertes ou de créneaux dédiés, accessibles à tous les publics : adultes, seniors, parents de licenciés, bénévoles ou habitants du territoire ;
- Lors d'événements locaux et festifs (ex. Hand Fluo), afin de faire connaître la discipline et d'impliquer la population dans une démarche de prévention et de bien-être ;
- En partenariat avec des structures du territoire — entreprises, établissements médico-sociaux, associations locales, collectivités — pour proposer des interventions ciblées sur la santé, la convivialité et la cohésion d'équipe.

Sur ce dernier volet, le club souhaite initier un à deux nouveaux partenariats avec des EHPAD ou maisons de retraite du secteur, afin d'adapter le Handfit aux besoins des publics âgés, favoriser la mobilité douce, rompre l'isolement et renforcer le lien intergénérationnel entre pratiquants. Cette expérimentation visera à tester de nouveaux formats d'intervention sport-santé dans un cadre médico-social, en collaboration avec les équipes encadrantes, afin d'évaluer les effets de la pratique sur la motricité, la vitalité et le bien-être psychologique des résidents.

### Moyens matériels :

Matériel de Handfit : ballons, élastiques de résistance, haltères légers, tapis de sol, plots et cerceaux ;  
Équipement pour la relaxation post-séance (musique, supports de respiration, coussins) ;  
Supports de communication et de sensibilisation (affiches, flyers, réseaux sociaux, vidéos témoignages) ;

### Locaux et équipements sportifs du club

Gymnase, City Park, salle d'armes, Maison pour Tous ;

Matériels spécifiques pour les ateliers d'art-thérapie et d'équithérapie (chevaux, matériel créatif, etc.).

Le Conseil est invité à se prononcer pour valider l'attribution du Prix de la Municipalité pour l'année 2025.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- VALIDE l'attribution à l'ASMC HANDBALL du Prix de la Municipalité pour l'année 2025

Question diverse

**Nous aimerions connaître l'avancée du projet de l'allée des Framboisières (Achats des terrains, début des travaux).**

L COMMUN précise que c'est une question écrite qu'il a reçue et que, comme le veut la procédure, dans les cas de questions écrites, le maire prépare une réponse qui n'appelle pas de débat, mais qui est simplement une réponse du maire ou d'un adjoint à la question posée.

Ce n'est pas l'« allée des framboisières », mais l'« allée de la framboisière » ; ce n'est pas très grave. C'est une allée située pas très loin de l'espace évoqué tout à l'heure, quasiment en face de l'école. Cette allée, en face de l'école, est borgne, mais elle avait vocation à déboucher au niveau du chemin de l'Orme, quasiment en face de l'entrée principale de BioMérieux. C'est donc un sujet déjà longuement évoqué en Conseil municipal, en réunion d'urbanisme et en réunion d'adjoints, et qui a été voté à plusieurs reprises.

La première délibération du Conseil municipal sur ce projet, concernant la présentation du projet et le dépôt des dossiers de demande de subvention, date du 23 février 2023. Ce n'est donc pas un projet nouveau pour vous, élus, même si, deux ans après, il est normal de poser des questions ou de relancer le sujet. L'objectif du projet est de poursuivre l'ouverture de cette allée sous forme d'une voie verte piéton-vélo d'environ 3 mètres de large, afin d'aérer un peu le quartier et de permettre aux usagers du chemin de l'Orme d'accéder directement au centre commercial sans faire le tour.

Aujourd'hui, les usagers du chemin de l'Orme sont soit des habitants, soit des salariés des entreprises de la zone : rappelons que 9 000 personnes travaillent quotidiennement sur la commune, dont 4 500 chez Sanofi et 2 500 chez BioMérieux. Ouvrir ce passage permettrait donc de dynamiser notre centre-bourg et de faciliter l'accès aux commerces pour ces collaborateurs : poste, commerces locaux, boulangerie, le « corner » récemment ouvert dans un local réhabilité par la commune, et le petit Casino.

Cette ouverture avait déjà été présentée et votée, généralement à l'unanimité. Elle concerne un emplacement réservé au niveau du PLU : le Plan Local d'Urbanisme de 2005 mentionnait déjà cette allée comme espace réservé, avec une emprise de cinq mètres de large.

Lors des négociations avec les propriétaires des terrains concernés, nous avons choisi de réduire l'emprise à trois mètres afin de minimiser l'impact sur les riverains, tout en respectant les dimensions réglementaires pour une voie verte piéton-vélo. Si nous avions conservé les cinq mètres, l'impact sur les propriétés aurait été plus important. La largeur de trois mètres permet également d'intégrer des aménagements paysagers en concertation avec les riverains.

Ces discussions ont porté sur les plantations, les types de barrières et ont été accompagnées de réunions publiques et de présentations du projet. Tout cela a été conduit avec pédagogie et patience par Yves JASSERAND, que nous remercions, car il s'agit d'un projet complexe qui arrive maintenant à son terme. Les compromis de vente ont été signés, et il ne reste plus qu'à finaliser l'acte avec BioMérieux, qui souhaitait signer en dernier.

BioMérieux, par la voix d'Alain Mérieux, s'est montré favorable au projet et a demandé à ses équipes de le faciliter, mais à condition que toutes les signatures soient finalisées avant. Il subsiste une question de cuve située à cheval sur le terrain acheté, nécessitant une servitude. Le conseil municipal sera de nouveau consulté pour la signature de cette servitude, ce qui permettra ensuite de lancer les travaux, les devis étant déjà prêts et le budget disponible depuis un an.

Même si cela n'appelle pas de débat, il espère avoir été suffisamment précis. Rappelons que le projet a été présenté en réunion d'adjoints à plusieurs reprises (15 janvier 2024, 7 octobre 2025) et en commission d'urbanisme au moins quatre fois (16 juin 2022, 12 septembre 2022, 10 novembre 2022, 26 janvier 2023), avec tous les comptes rendus transmis aux élus, ce qui permet de revenir aujourd'hui sur la matérialité des faits.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h22**

Le Maire  
Loïc COMMUN

Le secrétaire de séance  
Emmanuel MICHAUX

